

Bref

Conseiller principal d'éducation : un métier au cœur des enjeux sociaux

Le métier de conseiller principal d'éducation (CPE) est en redéfinition permanente. Ses fonctions se sont fortement renouvelées sous l'effet des transformations sociales et scolaires. La façon de le mettre en œuvre varie selon l'établissement et la qualité du cadre partenarial. Au quotidien, les CPE sont souvent conduits à accomplir dans l'urgence des tâches qui ne relèvent pas de leur champ de compétences mais d'un travail que les autres professionnels de la communauté éducative ne peuvent ou ne veulent assumer. Nombre d'entre eux tentent d'opposer une résistance à cette assignation et, au-delà, de construire une éthique qui donne sens et cohérence à un agir professionnel dont la finalité n'est pas seulement la réussite scolaire des élèves mais aussi l'épanouissement de chaque jeune.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) interviennent dans les collèges et lycées depuis le décret du 12 août 1970 qui créa leur corps en lieu et place de celui des surveillants généraux. Leurs grands domaines de compétences sont décrits dans une circulaire datant d'octobre 1982. Ils s'organisent autour de trois pôles :

- Le fonctionnement de l'établissement : responsabilité du contrôle des effectifs, de l'assiduité des élèves, de l'organisation du service du personnel de surveillance...
- la collaboration avec le personnel enseignant : échanges d'information sur le comportement et sur l'activité des élèves, suivi de la vie de classe, collaboration à la mise en œuvre de projets...
- L'animation éducative : relations directes avec les élèves de manière individuelle ou collective, organisation de la concertation, participation aux conseils d'établissement, à la formation et à l'élection des délégués d'élèves...

Aujourd'hui, 37 ans nous séparent de cet acte de naissance mais on ne peut pas pour autant affirmer que le métier de CPE soit bien connu et qu'il ait pu acquérir une visibilité comparable à celle des enseignants. Plusieurs raisons à cela : leur faiblesse numérique, leur absence de rattachement à une discipline universitaire de base mais aussi leur extrême sensibilité et réactivité aux transformations sociales et aux évolutions de leur cadre d'exercice. Forte évolutivité de la fonction, diversité des pratiques, extensibilité du champ d'intervention, imprévisibilité, enfin, du contenu concret des tâches à accomplir lors d'une journée de travail sont des caractéristiques fortes de ce métier. Mais il s'agit toutefois de ne pas confondre diversité et éclatement ; extensibilité et effacement de toute frontière avec le domaine de compétences des autres professionnels ; évolutivité et négation de tout principe de continuité ; ou encore imprévisibilité et abandon de tout projet construit de vie scolaire. L'avenir du métier de CPE dépend de la capacité de ceux qui le font vivre de relever ces défis.

Des fonctions qui se renouvellent sous l'effet des transformations sociales

L'émergence de ce métier doit beaucoup à la remise en cause de la discipline autoritaire et, au-delà, au processus plus profond d'affaiblissement de la fonction paternelle. L'année 70 est aussi la date de la substitution du principe de l'autorité parentale à celui de la puissance paternelle. Pour nombre de professionnels, l'adoption, au travers d'une circulaire de 1972, du statut de CPE ne fut pas une rupture mais constitua plutôt une reconnaissance de ce qu'ils avaient pu et su faire bouger dans leurs pratiques concrètes. Ainsi, nombre de ceux qui exerçaient leur activité dans le cadre des internats et des CET avaient commencé, dès l'époque de l'après-guerre, à infléchir leurs pratiques vers la création et l'animation d'activités nouvelles, au travers de la mise en place de clubs (photos, cinéma, danse, lecture, journal...). Issus pour la plupart de la catégorie des MI-SE, fortement imprégnés par l'esprit de l'éducation populaire ou par les courants de l'éducation nouvelle, ils n'ont pas attendu cette circulaire pour construire, avec les élèves, des relations plus tournées vers l'éducatif que le répressif.

D'autres grands changements plus récents ont pesé sur l'évolution des fonctions du CPE, notamment, au cœur des années 80, la massification de l'enseignement, l'irruption sur la scène scolaire de nouveaux publics, la crise de légitimité de l'école et, conséquemment, la ●●●

CET • Collège
d'enseignement technique
CPE • Conseiller
principal d'éducation
ECJS • Éducation civique,
juridique et sociale
MI-SE • Maître d'internat-
surveillant d'externat

... dégradation des conditions de transmission des savoirs. Nombre d'élèves se démobilisent car l'école ne semble plus en mesure de leur promettre un destin social et professionnel acceptable. Confrontés à ces nouvelles réalités, les CPE sont conduits à intervenir toujours plus sur la mise en place des conditions matérielles et subjectives de l'apprentissage, ce que certains d'entre eux appellent « l'entrée en pédagogie ». Depuis les années 80, les changements concernent également le monde des valeurs. S'ouvre l'ère de la promotion de l'individu isolé, qui doit être compétent, performant et se poser en tant que consommateur averti notamment de savoirs et d'école. Dans ce contexte de dépréciation des valeurs du collectif et de l'éducation populaire, les CPE éprouvent plus de difficultés à mettre en œuvre leur fonction d'animation. En revanche, ils sont encouragés, dès la circulaire de 1982, à développer une pratique d'entretiens individuels centrée sur le projet de l'élève. Plus tard, la loi d'orientation sur l'École de 1989 renforcera cette logique.

Dans les années 90 et début des années 2000, se font alors plus fortement sentir les effets de l'arrivée en masse de publics nouveaux dans les établissements, qui n'attendent plus grand chose de l'institution scolaire et n'en décodent pas forcément toutes les règles implicites de fonctionnement. Le thème de « la violence à l'école » occupe le devant de la scène. Au travers de l'application d'un ensemble de circulaires, un nouveau champ d'intervention pour les CPE, celui de l'éducation à la citoyenneté, fait irruption. Dans cette dynamique, l'Éducation civique, juridique et sociale (ECJS) voit le jour à la rentrée de 1999, dans le cadre de la rénovation des lycées. Même s'il n'est pas pris en charge par les CPE, cet en-

seignement leur ouvre un nouvel espace qu'ils investissent grâce au rôle complémentaire qu'ils peuvent jouer. La mise en place de nouveaux dispositifs de la citoyenneté participative, tel le conseil de la vie lycéenne, par exemple, ou représentative, avec en particulier la conférence des délégués de classes, contribue à ouvrir ce champ de l'éducation à la citoyenneté.

On le voit, les attentes institutionnelles à l'égard des CPE n'ont pas cessé de changer au cours de ces dernières décennies. Il semble cependant que la figure du surveillant général n'ait pas complètement disparu et qu'elle peut de nouveau resurgir et devenir dominante si les injonctions à la discipline se font plus pressantes.

Des pratiques qui diffèrent selon le cadre d'exercice

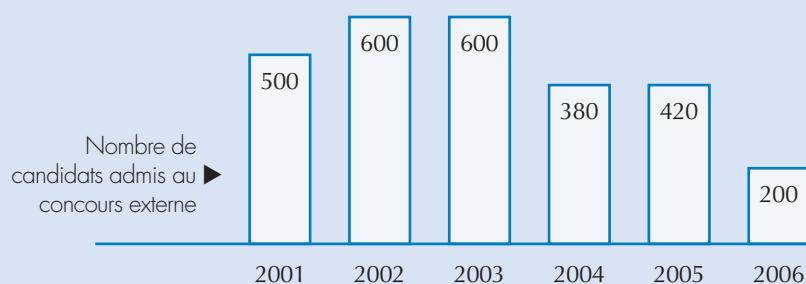
Les CPE mettent en œuvre leur activité professionnelle de manière sensiblement différente selon le type d'établissement dans lequel ils sont affectés. En collège, ils travaillent en général seuls, alors que leurs homologues en lycée travaillent avec des pairs. Ils doivent accomplir un plus grand nombre de tâches, le plus souvent dans l'urgence et parfois au prix d'une certaine confusion, notamment lorsqu'ils ont à pallier l'absence de l'infirmière ou de l'assistante de service social. Leurs fonctions souffrent d'un déficit de reconnaissance plus important et leurs missions sont généralement moins bien identifiées. La situation est encore différente pour ceux qui interviennent dans des collèges dits « sensibles ». Les difficultés sont telles que l'ensemble des acteurs de la communauté éducative sont obligés, quelque soit leur fonction et leur position, de faire front et bloc, d'unifier leurs pratiques. Les CPE qui ont exercé dans de tels établissements gardent le souvenir d'une dureté mais ont aussi tendance à regretter la solidarité qui les unissait aux autres personnels. L'opposition entre collège et lycée est toutefois moins radicale qu'il n'y paraît de prime abord si l'on tient compte de la taille des établissements. Il est en effet des collèges à « taille humaine » et des lycées qui ressemblent à de « vastes usines » où se déplacer requiert beaucoup de temps et d'énergie, où règne l'anonymat, où « personne ne connaît personne ».

Les conditions d'exercice varient aussi fortement selon la qualité du cadre partenarial. Elles sont en particulier largement tributaires de la relation que les CPE doivent construire avec les chefs d'établissement dans la mesure où celle-ci semble peser de façon décisive sur la façon dont ils mettent en œuvre leur métier. En effet, un chef d'établissement peut se montrer plus ou moins réceptif à la démarche éducative portée par le CPE. Tantôt, il va vouloir la réduire à une action disciplinaire ou administrative, se bornant à assurer la « paix sociale » au sein de l'établissement ou simplement son « bon » fonctionnement au quotidien. Tantôt,

Les CPE, chiffres clés...

- En janvier 2006, il y avait 12 600 CPE, dont 67 % de femmes. Leur moyenne d'âge était de 41 ans.
- On comptait en moyenne un CPE pour 360 élèves dans les établissements publics du secondaire en 2005.
- 45 % des CPE exercent en collège, 35 % en lycée d'enseignement général et technique, 20 % en lycée professionnel en 2005.
- En 2006, 200 postes ont été ouverts et pourvus au concours externe et 20 au concours interne. C'est un effectif en nette réduction par rapport aux dernières années (cf. graphique ci-dessous).

■ Évolution du nombre de CPE recrutés



Source : ministère de l'Éducation nationale.

il va s'efforcer de coopérer au mieux avec lui, en acceptant, voire en valorisant, la mise en œuvre d'une démarche éducative dans toute sa complexité. Les chefs d'établissement ont des prérogatives importantes vis-à-vis des CPE. Ils les évaluent par le biais d'une notation administrative susceptible d'avoir une influence sur leur carrière. En outre, les responsabilités des chefs d'établissement ne sont pas complètement étanches avec celles des CPE, notamment sur le plan de la conception et de l'organisation des activités à portée éducative : gestion de l'absentéisme, relations avec les familles, organisation de la surveillance...

Les CPE sont responsables du service de la « Vie scolaire ». À ce titre, ils ont à organiser et superviser le travail des personnels surveillants. Cette gestion d'équipe est traditionnellement basée sur une forte responsabilisation et autonomie des surveillants au travers d'une division des tâches mais aussi d'une complémentarité avec leur action éducative. Or, une telle dimension de l'activité tend aujourd'hui à se diversifier. La disparition récente des surveillants sous statut MI-SE se traduit par l'apparition de nouveaux statuts de travail plus précaires (assistants d'éducation, emplois vie scolaire...), le développement du turnover et la mise en place d'une gestion déconcentrée de l'ensemble des personnels de « Vie scolaire » au niveau des établissements. Cette disparition conduit les CPE à revoir leur position et à s'affirmer davantage comme responsable de service. Mais suivant les lieux et les personnes, cette révision ne prend pas la même forme. Par exemple, certains CPE acceptent de participer au recrutement des personnels de Vie scolaire tandis que d'autres s'y refusent catégoriquement.

Les CPE doivent agir en complémentarité avec tous les personnels de leur établissement – enseignants, assistantes de service social, infirmières, conseillers d'orientation-psychologues, personnels administratifs et techniques – afin de favoriser la réussite scolaire des élèves mais aussi leur épanouissement. Parmi ces relations, celles construites au quotidien avec les enseignants apparaissent particulièrement déterminantes. Certains entendent collaborer sur le plan éducatif avec les CPE, échangeant volontiers avec eux pour avancer dans la compréhension et la résolution des problèmes d'apprentissage et de comportement des élèves. D'autres restent en retrait ou bien tendent à leurs confier systématiquement tout ce qui constitue le « sale boulot » de leur point de vue : gérer les élèves perturbateurs qu'ils excluent le plus souvent possible de leurs cours, intervenir en classe à leur demande et selon leurs besoins pour rétablir l'ordre... Une telle variété relationnelle s'explique notamment par le temps, toujours long et incertain, que requiert pour les CPE la construction d'une relation avec les enseignants de leur établissement. Et lorsqu'ils quittent leur établissement pour un autre, c'est toute leur légitimité qui est à reconstruire.

Le métier de CPE, de la parole à l'écriture

L'analyse présentée dans ce *Bref* s'appuie sur une recherche conduite par le Céreq en 2006 et 2007 à la demande du secteur CPE du Syndicat national des enseignants de second degré (SNES). Ce travail s'inscrit dans une démarche de sociologie clinique privilégiant notamment la co-construction de savoirs avec les professionnels concernés. Il a été mené avec deux groupes de conseillers principaux d'éducation de l'académie Aix-Marseille, le premier composé de CPE exerçant dans des collèges, le second de CPE travaillant dans des lycées d'enseignements généraux et technologiques ou des lycées professionnels. Le processus de la recherche a été scindé en deux temps. Les deux groupes ont d'abord travaillé séparément, en parallèle. Ils ont ensuite été fusionnés. Le travail de parole et d'écriture qui avait été élaboré dans chaque groupe a ainsi pu être mis en jeu dans un cadre plus large rassemblant l'ensemble des CPE impliqués dans la démarche. Cette approche a été enrichie d'entretiens individuels avec d'autres CPE afin d'éclairer des dimensions particulières du métier ou encore d'immersions en milieu professionnel permettant de rendre compte du quotidien de travail concret.

Un métier entre assignation et reconstruction

La diversité des modes d'exercice du métier de CPE apparaît également dans la façon dont ces professionnels habitent leur fonction, conçoivent leur rôle, occupent leur place. Trois temps peuvent être dégagés de leur parole – « l'assignation », « le refus » et « la reconstruction » –, qui ont ici un sens plus logique que chronologique puisque la résistance suppose l'assignation à laquelle elle s'oppose et la reconstruction ne peut advenir qu'à condition d'aller au-delà de cette résistance. Trois temps donc, non pas séparés mais enchevêtrés dans la réalité de la pratique professionnelle.

Dans un premier temps, les CPE sont assignés à des places qui changent en fonction des problèmes à régler durant la journée de travail. L'image passée du « surveillant général » semble toujours leur coller à la peau, mais il ne s'agit pas seulement de discipliner l'élève le plus rebelle, il faut aussi régler tous les problèmes qui émergent au quotidien, d'où le sentiment parfois d'être perçu comme le magicien de l'établissement. Et quand il y a « le feu », c'est l'habit de pompier de service qu'ils doivent revêtir. Il est une autre forme d'assignation qui suscite beaucoup de souffrance et peut être également un mécanisme de défense pour certains CPE. Elle consiste à ne voir dans leur activité qu'une administration des choses. Le métier se réduit alors à sa dimension instrumentale, niant les dimensions relationnelles pourtant centrales dans leur activité. Dans tous ces cas, le métier de CPE se définit en creux. C'est le travail que les autres membres de la communauté éducative ne veulent ou ne peuvent assumer. Cet état de fait renvoie à la coupure historique spécifique à la France entre l'éducatif et le pédagogique ainsi qu'à la difficulté de mettre en place un travail d'équipe au sein de l'institution scolaire. Laisser les autres façonner son temps, c'est compromettre son identité professionnelle



À paraître prochainement...

- Le document *Les conseillers principaux d'éducation. Un métier en redéfinition permanente*, J.-P. Cadet, L. Causse, P. Roche, Net.Doc, n° 28, septembre 2007, reprendra l'ensemble des résultats de cette recherche. Il sera accessible sur le site internet du Céreq, www.cereq.fr, rubrique « Nos collections ».

- *La sociologie clinique, enjeux théoriques et méthodologiques*, V. de Gaulejac, F. Hanique, P. Roche (dir.), Éres, 2007.

mais c'est aussi ossifier davantage un système qui a du mal à prendre à bras le corps les problèmes éducatifs et a tendance à se cantonner dans des domaines plus « nobles » comme celui de la transmission des savoirs.

À l'assignation qui tend à nier ce qui constitue la spécificité d'un métier, les CPE opposent une résistance persévérante, tenace, obstinée. Une résistance qui se manifeste par le refus de la tâche qui n'entre pas dans l'attribution statutaire et des figures imposées par les autres, par la volonté de fixer une limite à l'adaptabilité et de remanier le cadre spatio-temporel de l'exercice de leur activité professionnelle. Les CPE protègent alors leur espace de travail, notamment en faisant comprendre aux autres qu'il est un lieu d'écoute des jeunes et des parents, parfois de leur souffrance et excluant donc toute forme d'intrusion. Ils peuvent aussi refuser l'urgence qui les empêche de penser leur pratique dans toute sa dimension stratégique. Peu à peu, ils sont conduits à ne qualifier d'urgentes que de très rares situations. Et l'on peut assister à un véritable renversement de perspective puisque rien ne devient plus urgent que ce qui a été programmé, une heure de vie de classe par exemple. Cette résistance est difficile car l'assignation dont ils sont l'objet puise l'essentiel de sa force dans le fait qu'elle peut faire écho à leur propre imaginaire : illusion de toute puissance, besoin d'utilité, logique de réparation...

Les CPE ne construisent toutefois pas leur place au sein des collèges et des lycées en se contentant de refuser les tâches qui n'entrent pas dans le cadre de leurs missions. Pour éviter de se voir enfermés dans une identité négative, ils élaborent et affirment des attitudes et des positionnements qui donnent sens et cohérence à leur métier. Ils déploient la dimension relationnelle de leur activité en allant au devant des élèves pour être à leur écoute et cerner au mieux leurs difficultés éventuelles. Ils établissent des priorités comme, par exemple, conduire des entretiens auprès des élèves en difficulté ou travailler en complémentarité avec les autres membres de la communauté éducative. Les CPE s'inscrivent alors un peu en marge des représentations et des pratiques dominantes au sein de l'institution scolaire. Ils ne voient pas seulement dans les publics scolarisés des élèves en quête de réussite scolaire mais aussi des adolescents avec leur singularité. Ils considèrent que la finalité de leur agir professionnel n'est pas seulement cette réussite mais aussi le développement de l'autonomie de chaque jeune.

Les CPE s'efforcent de créer les conditions temporelles de cet agir. Par exemple, ils organisent au mieux le travail des personnels du service de Vie scolaire afin de dégager du temps pour les tâches qu'ils jugent plus stratégiques. Ils adoptent également une attitude offensive prenant ainsi régulièrement l'initiative d'investir de nouveaux champs d'intervention, telles les opérations spé-

cifiques d'accompagnement des élèves en difficulté qu'ils pilotent en lien avec des professeurs volontaires. Ils mènent par ailleurs un travail permanent d'explication auprès de leurs collègues de l'établissement, destiné à énoncer le plus clairement possible les tâches qui relèvent de leur champ de compétence et à améliorer ainsi leur lisibilité en interne. Prenant parfois la forme d'une production écrite – journal de bord, projet Vie scolaire... –, un tel travail peut permettre aux CPE de conduire un véritable retour réflexif sur leur pratique professionnelle.

Ce troisième temps s'avère particulièrement fragile et réversible. Il peut être rapidement mis en cause à la faveur, par exemple, d'un changement d'établissement ou de la prise de fonction d'un nouveau chef d'établissement. De plus, l'adoption d'une attitude offensive s'avère souvent épuisante, les résistances de la part de certains personnels de direction et enseignants étant trop vives. Le troisième temps du métier reste en général strictement individuel : c'est le temps de tel CPE qui, dans tel établissement, développe telle pratique. Très rares sont les moments et les espaces permettant de partager et confronter ce qui, au quotidien, ici ou là, s'invente. Certes, il existe des réunions de bassin d'éducation. Elles rassemblent des CPE d'établissements géographiquement proches, mais celles-ci ne fonctionnent pas comme des lieux où ces derniers échangent véritablement sur leurs pratiques. De même, la formation continue ne semble pas constituer un espace d'analyse des pratiques.

Or, la construction du métier, en tant que processus exigeant une réflexivité permanente, aurait besoin plus que jamais de s'opérer sur la base d'un travail collectif. Dans le cadre d'un lieu précis, avec des pairs et en présence d'un tiers, les CPE bénéficieraient de la réflexion apportée par chacun et de la multiplicité des points de vue exprimés. Ils pourraient poser une parole plus riche sur leur activité et, au-delà, engager une analyse plus percutante de celle-ci, s'appuyant notamment sur l'écrit. Ce serait alors l'occasion de participer activement à la redéfinition de leur métier qui s'impose constamment à eux. Plus généralement, cela serait un levier d'action à même d'être mobilisé pour affronter collectivement les principaux enjeux actuels, qui sonnent comme autant de menaces pour leur métier. La gestion des personnels rattachés aux services de Vie scolaire se complexifiant, dans quelle mesure et jusqu'où les CPE ont-ils à devenir des chefs de service ? Comment faire face à la montée des attentes en matière de discipline d'un nombre croissant de parents d'élève et d'acteurs de l'institution scolaire, aux antipodes de l'éthique promue et défendue par la plupart des CPE ? Comment coopérer davantage avec les enseignants de plus en plus sommés d'investir le champ éducatif ?

Jean-Paul Cadet, Lise Causse et
Pierre Roche (Céreq).

À lire également...

- « La professionnalisation des conseillers principaux d'éducation : entre maintien de l'ordre et éducation à la citoyenneté », M. Bianchini, *Le droit et l'école, de la règle aux pratiques*, G. Henaf, P. Merle, Presses universitaires de Rennes, 2003.
- *Être CPE aujourd'hui*, ADAPT, SNES, 2000.
- *Les conseillers principaux d'éducation*, R. Rémy, D. Serazin, C. Vitali, PUF, 2000.
- *La professionnalisation des CPE*, J.-M. Fert, L'Harmattan, 1998.
- *La vie scolaire*, C. Vitali, Hachette éducation, 1997.

ISSN - 0758 1858

Céreq

Direction de la publication : Michel Quéré. Rédaction : Isabelle Bonal. Commission paritaire n° 1063 ADEP. Reproduction autorisée à condition expresse de mentionner la source. Dépôt légal n° 49-459.

Centre d'études et de recherches sur les qualifications

10, place de la Joliette,
BP 21321,
13567 Marseille cedex 02.
Tél. 04 91 13 28 28.
Fax 04 91 13 28 80.

<http://www.cereq.fr>

Imprimé par le Céreq